

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LANCIE

Séance du 11 mai 2026

Délibération n° 2026.05.44

NOMBRE DE MEMBRES

- en exercice : 15
- qui ont pris part à la délibération : 11

DATE DE LA CONVOCATION : 4 mai 2026

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCATION : 4 mai 2026

L’an deux mil vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie – salle du conseil, sous la présidence de M. Jacky MENICHON.

Présents : Mmes et MM. Gilles ASSANT, Florent BARBAFIERI, Maxence BIGNIER, Marie-Laure BOURRAND, Rémy CHAVANNE-TRICHARD, Emmanuel CHERMETTE, Denis GAROD, Anne GENY DE FLAMMERCOURT, Jacky MENICHON, Gaëlle RAYNAUD et Carole SOULIER

Excusé : Mmes et M. Valérie CALLARD, Nadine DESHENRY SABATINO, Alexandra PRAT et Christophe WAÏT

Monsieur Maxence BIGNIER est élu secrétaire de séance.

Objet de la délibération : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police pour des travaux de création de parcs de stationnement

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux articles R 2334-10 à R 2334-12 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental du Rhône a en charge la répartition du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants qui n’ont pas transféré la totalité de leurs compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement à un groupement de communes.

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre d’opérations pour la circulation routière, le Conseil Municipal a décidé de réaliser des travaux de création de parcs de stationnement place des Pasquiers.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal décide de solliciter du Département du Rhône, une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police, subvention qui aiderait à réaliser ces travaux estimés à 50 251.80 € HT et ainsi répondre aux exigences de la sécurité routière.

Le Conseil Municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour adresser un dossier de demande de subvention au Département et l'autorise à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Villefranche sur Saône.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Jacky MENICHON



Le secrétaire,
Maxence BIGNIER

